



## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ***

**N° D'ORDRE :** *L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, également convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.*

**DATE  
D'AFFICHAGE :** *Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (Pouvoir de Simone CASSETTE), Virginie JANSSEN, Christophe PIEPRZ, Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (Pouvoir de Catherine DUPONT), Séverine MARTIN (Pouvoir de Rémi PISANO), Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANCESKI (Pouvoir de Frédérique PROUST), Chantal THIRIET (Pouvoir de Frédérique BOIVIN), Philippe BALLESIO, Claude MAGNETTE, Pierrette GROSTEFAN, Gilles AUDEBERT, Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE (Pouvoir de Dominique MARTINI), William BERRICHILO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.*

**DATE DE  
CONVOCATION :** *Formant la majorité des membres en exercice.*

**NOMBRE DE  
MEMBRES :** *Étaient absents excusés : François RAYNAL (Pouvoir à William BERRICHILO), Simone CASSETTE (Pouvoir à Emmanuel DASSA), Catherine DUPONT (Pouvoir à Thierry DEGIVRY), Rémi PISANO (Pouvoir à Séverine MARTIN), Frédérique PROUST (Pouvoir à Yvan LUBRANCESKI), Frédérique BOIVIN (Pouvoir à Chantal THIRIET), Dominique MARTINI (Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE).*

**EN EXERCICE :** 35 **PRÉSENTS :** 28 **VOTANTS :** 35 **(dont 7 pouvoirs)**

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

### **Objet : Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2021**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

**VU** l'instruction M14 ;

**VU** la délibération n° 2021-36 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 de la CCPL ;

**VU** l'avis défavorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis défavorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité

1 abstention : Christian SCHOETTL

**FIXE** le montant des fonds de concours pour l'exercice 2021 à 500 000 euros.

**DÉCIDE** sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

**Montant distribué : Budget 2021** **500 000,00 €**

<b>COMMUNES</b>	<b>FDC 2021</b>
ANGERVILLIERS	48 055 €
BOULLAY LES TROUX	17 658 €
BRIIS SOUS FORGES	47 502 €
COURSON-MONTELoup	10 202 €
FONTENAY LES BRIIS	37 962 €
FORGES LES BAINS	39 065 €
GOMETZ LA VILLE	20 140 €
JANVRY	12 537 €
LES MOLIERES	49 818 €
LIMOURS	149 899 €
PECQUEUSE	7 787 €
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	12 260 €
SAINT MAURICE-MONT COURONNE	20 420 €
VAUGRIGNEUSE	26 695 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>

**PRECISE** que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Versailles.*

Coordonnées du tribunal administratif de Versailles : 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles  
Téléphone : 01 39 20 54 00 - Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr

Copie certifiée conforme par la Présidente soussignée qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Briis-sous-Forges le 23 novembre 2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par les articles L 5211-3 et L 2131-1 du CGCT, et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne le 23 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20211213-2021\_050-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021